



## Ce que dit l'inspecteur du travail suite au CHS-CT extraordinaire

A la suite du CHS-CT extraordinaire de la réa. médicale l'inspecteur du travail nous a transmis ses remarques :

- 1 - l'enquête administrative telle qu'elle a été menée génère par elle-même des risques psycho-sociaux qui doivent être appréhendés.
- 2 - l'analyse de vos conditions de travail ne fait pas l'objet d'un consensus partagé entre ceux qui y travaillent, la médecine du travail et la direction.

Il est vrai que le travail de recensement des risques professionnels de votre secteur et le plan d'action qui en découle ne sont pas achevés ni cohérents. (le Document Unique, document de référence, est éloquent à ce sujet.)  
Il est important de rappeler que toute démarche de prévention des risques professionnels nécessite au préalable une phase de diagnostic exhaustif afin de pouvoir par la suite élaborer un plan d'action efficace.

C'est donc logiquement que l'inspecteur du travail suggère une expertise indépendante afin d'objectiver de manière juste vos conditions de travail dans un secteur particulier.

Nous allons soutenir cette idée qui vous permettra à terme de travailler dans un meilleur environnement. Nous demandons à la hiérarchie « ressources humaines » qu'elle prenne toutes ses responsabilités vis-à-vis des moyens qu'elle donne pour exercer nos métiers, sans se contenter de culpabiliser. D'autant que les réponses apportées par la direction au courrier de l'inspecteur du travail éludent les vraies problématiques.

Enfin cette démarche est identique à celle qui nous avait amenés à voter une expertise « conditions de travail » en onco. péd., hémato., gériatrie, neuro. et néphro. avec le cabinet SYNDEX en 2011-2012...

**Section syndicale CFDT du CHU de NANTES :**

Adresse postale : C.H.U de Nantes - Section syndicale CFDT - 44093 NANTES CEDEX 01

☎ : 02 40 .08 45 20 (Fax : 02 40 08 49 36)

Adresse mail : [bp-cfdt@chu-nantes.fr](mailto:bp-cfdt@chu-nantes.fr)